

LISTE DU PATRIMOINE MONDIAL

Lumbini (Népal)

N° 666 rev

Identification

<i>Bien proposé</i>	Lumbini, lieu de naissance du Bouddha
<i>Lieu</i>	Région de Lumbini - District de Rupandehi, Ouest du Terai
<i>Etat Partie</i>	Népal
<i>Date</i>	2 septembre 1996

Justification émanant de l'Etat Partie

[Le dossier d'inscription ne fournit aucune justification relative à l'inscription de ce bien sur la Liste du Patrimoine mondial, mais il suggère que ce bien soit inscrit sur la base des critères ii, iii et vi.]

Catégorie de bien

En termes de catégories de biens culturels telles qu'elles sont définies à l'article premier de la Convention du Patrimoine mondial de 1972, Lumbini est un *site*.

Histoire et Description

Histoire

En l'an 623 av. J.-C., lors d'un voyage qui la conduisait de la capitale de son époux (Tilaurakot) à sa maison de Devadaha, la reine Maya Devi, épouse du roi Suddodhana (souverain de Kapilavastu) donne naissance au prince sakya prénommé Siddharta Gautama, plus connu sous le nom de Bouddha, dans les célèbres jardins de Lumbini.

En 249 av. J.-C., le pieux empereur bouddhiste Asoka (troisième souverain de la dynastie indienne des Maurya) effectue un pèlerinage sur ce lieu infiniment sacré, en compagnie de son précepteur Upagupta. En souvenir de cette visite, il fait ériger des piliers à Lumbini, Gotihawa et Niglihawa, ainsi que dans d'autres régions de l'Inde. L'inscription gravée sur le pilier de Lumbini identifie cet endroit comme le lieu de naissance du Bouddha.

Jusqu'au 15^{ème} siècle ap. J.-C., Lumbini est un centre de pèlerinage. Les débuts de son histoire sont rapportés dans des textes issus des récits de

voyageurs chinois, notamment de Fa Hsien (4^{ème} siècle ap. J.-C.) et de Hsuan Tsang (7^{ème} siècle ap. J.-C.) qui décrivent les temples, les stupas et autres monuments qu'ils y visitèrent. Au début du 14^{ème} siècle, le roi Ripu Malla y laisse des traces de son passage en tant que pèlerin en gravant sur le pilier d'Asoka une inscription supplémentaire.

Les raisons expliquant le déclin d'attraction des pèlerins bouddhistes pour ce lieu après le 15^{ème} siècle demeurent obscures. L'adoration d'un portrait du 3^{ème} ou 4^{ème} siècle, représentant Maya Devi sous forme d'une déesse mère hindoue, est alors le seul culte localement célébré. Les temples bouddhistes se dégradent, lorsqu'ils ne s'écroulent pas complètement. Ils tombent alors dans l'oubli total jusqu'en 1896, année au cours de laquelle le Dr. A. Führer et Khadga Samsher les identifient. Ce dernier, alors gouverneur de Palpa, découvrira le pilier d'Asoka.

Description

L'ensemble de structures situé dans la zone de conservation archéologique faisant l'objet de la proposition d'inscription est composé des éléments suivants :

- le Bassin Sakya dans lequel Maya Devi se baigna avant d'enfanter le Bouddha, situé dans l'enceinte du temple de Maya Devi. Le temple d'origine fut édifié en 249 av. J.-C., avant la visite d'Asoka. Il comprenait probablement une simple plate-forme construite sur le système de murs et ensuite convertie en temple *shikara*. Le temple du 20^{ème} siècle a été démoli et ne laisse plus voir que les vestiges d'éléments en briques datant du 3^{ème} siècle av. J.-C. jusqu'au siècle présent.

- le pilier en grès d'Asoka gravé d'inscriptions en sanskrit (celui d'Asoka en écriture *brahmi* et celui de Ripu Malla en écriture *devanagari*).

- les vestiges de *viharas* (monastères) bouddhiques mis au jour, datant du 3^{ème} siècle av. J.-C. au 5^{ème} siècle ap. J.-C.. Le bassin rectangulaire qui les sépare date du 20^{ème} siècle.

- les vestiges de *stupas* (tombeaux commémoratifs) bouddhiques datant du 3^{ème} siècle av. J.-C. au 15^{ème} siècle ap. J.-C..

La zone sacrée que constitue le bien proposé pour inscription se trouve dans un site moderne caractéristique de forme circulaire délimité par des fossés. Ce site fait à son tour partie intégrante d'un immense centre de pèlerinage moderne comprenant deux monastères.

D'autres édifices religieux du 20^{ème} siècle et des édifices actuellement utilisés par le Lumbini Development Trust (voir la section « Gestion » ci après) se trouvent en dehors de la zone faisant l'objet de la proposition d'inscription mais à l'intérieur de la zone tampon et leur démolition est programmée.

Gestion et Protection

Statut juridique

Lumbini est un monument national protégé par les dispositions de la Loi de 1956 sur la Protection des monuments anciens ainsi que par la Loi de 1985 sur le Lumbini Development Trust.

Gestion

La zone sacrée est située au coeur du centre de pèlerinage moderne qui fait l'objet d'un vaste projet de développement financé par les communautés et adeptes bouddhistes du monde entier. Le Plan de Développement servant de fondement à ce projet résulte de la réponse accordée par U. Thant (alors Secrétaire Général des Nations Unies) à la demande d'assistance que lui soumet le gouvernement du Népal en 1965.

Conçu par Kenzo Tange, ce Plan est un projet minutieux qui couvre une zone étendue tout en respectant la nature sacrée du centre de pèlerinage. Le site comprend trois secteurs : le jardin sacré (la zone proposée pour inscription), le village monastique au centre et le village de Lumbini au nord. La zone centrale comprend deux parties correspondant respectivement aux monastères de Theravada et de Mahayana. Elle abrite le centre culturel et les infrastructures propres à l'étude et à la méditation. Toute cette zone sera aménagée en tirant partie des plans d'eau et de la végétation naturelle. Quelques parties du complexe sont maintenant terminées ou du moins proches de l'achèvement.

Un contrôle strict est exercé sur toute forme de développement qui pourrait voir le jour au sein de cet ensemble. De plus, une zone spécifique entourant le bien proposé pour inscription est désignée pour servir de zone tampon.

La gestion de l'ensemble du complexe est placée sous la responsabilité du Lumbini Development Trust. Il s'agit d'un organisme autonome, non gouvernemental et à but non lucratif bénéficiant du patronage royal et soutenu par le Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD), ainsi que par d'autres organisations internationales et régionales. Le Département d'Archéologie partage avec le Lumbini Development Trust la gestion de ce lieu sacré qui appartient au gouvernement royal du Népal.

Conservation et Authenticité

Historique de la conservation

Suite à la découverte du pilier d'Asoka en 1895, des recherches archéologiques sont entreprises et la Mission d'Etudes Archéologiques de l'Inde mène à bien deux campagnes de recherches et de fouilles dans toute la région. Entre 1932 et 1939, on assiste à des fouilles moins méthodiques mais, depuis 1972, ce lieu est l'objet de travaux de fouilles et de

conservation scientifiques et systématiques placés sous l'égide du Département d'Archéologie.

Authenticité

Le degré d'authenticité des vestiges situés à l'intérieur de la zone sacrée est élevé. Il ne sera pas entaché par les activités de présentation prévues.

Evaluation

Action de l'ICOMOS

Une mission d'expert de l'ICOMOS s'est rendue à Lumbini en décembre 1996. L'ICOMOS a également bénéficié d'un rapport préparé par l'un de ses membres qui, conseiller technique de l'UNESCO, connaît particulièrement bien le site.

Caractéristiques

En tant que lieu de naissance du Bouddha, ce dont témoigne l'inscription gravée sur le pilier d'Asoka, la zone sacrée de Lumbini compte parmi les lieux empreints de la plus grande sainteté et de la plus intense signification pour l'une des premières religions du monde. Bien que fragmentaires, les vestiges archéologiques témoignent largement de la nature et de l'intensité de la coutume du pèlerinage bouddhiste pendant près de deux mille ans (coutume qui renaît avec force au 20ème siècle).

De plus, les vestiges archéologiques témoignent d'un niveau de vie élevé, ce qui contraste de façon frappante avec celui des paysans qui peuplent actuellement la région. Le site indique la présence de routes marchandes (à présent inutilisées) qui traversaient la région et revêt en tant que tel une importance archéologique exceptionnelle.

Analyse comparative

Parce que tout être ne peut avoir qu'un seul lieu de naissance, le caractère de Lumbini ne peut être qu'unique. Toute analyse comparative serait donc vaine.

Recommandations de l'ICOMOS pour des actions futures

Le programme ambitieux du Lumbini Development Trust en est encore à ses prémices. Il a émergé de façon isolée et pourrait donc tirer profit de l'expérience de grands projets similaires. L'action entreprise par le Fond Culturel Central, dans le Triangle Culturel du Sri Lanka, constitue à cet égard un excellent exemple, tant pour la mobilisation des ressources internationales dans les domaines scientifiques et techniques que pour la gestion du site, tout particulièrement en ce qui concerne les services annexes destinés aux visiteurs et aux pèlerins.

La proposition d'inscription initiale de Lumbini, différée par le Bureau du Patrimoine mondial lors de

sa 17^{ème} session, en juin 1993, comprenait plusieurs sites archéologiques distincts associés à la vie et à l'oeuvre du Bouddha. Deux de ces sites, Kapilavastu (Tilaurakot) où vécut le Prince Siddhartha avant de recevoir la révélation et de devenir le Bouddha, et Ramagrama, le seul *stupa* qui n'ait pas été ouvert par Asoka, figurent actuellement en tant que sites individuels sur la liste indicative présentée par l'Etat Partie (auquel un ancien Président du Comité du Patrimoine mondial a conseillé de les associer à Lumbini dans le cadre d'une proposition d'inscription globale).

L'ICOMOS n'émet aucune objection de principe quant à cette proposition mais il estime que l'état actuel des connaissances, de la conservation et de la gestion des deux sites est insuffisant pour permettre leur inclusion dans la présente proposition d'inscription. Par conséquent, il recommande d'attendre l'achèvement du programme d'études archéologiques non destructrices utilisant des techniques géophysiques pendant les deux années à venir ainsi que l'élaboration de plans de conservation et de gestion satisfaisants.

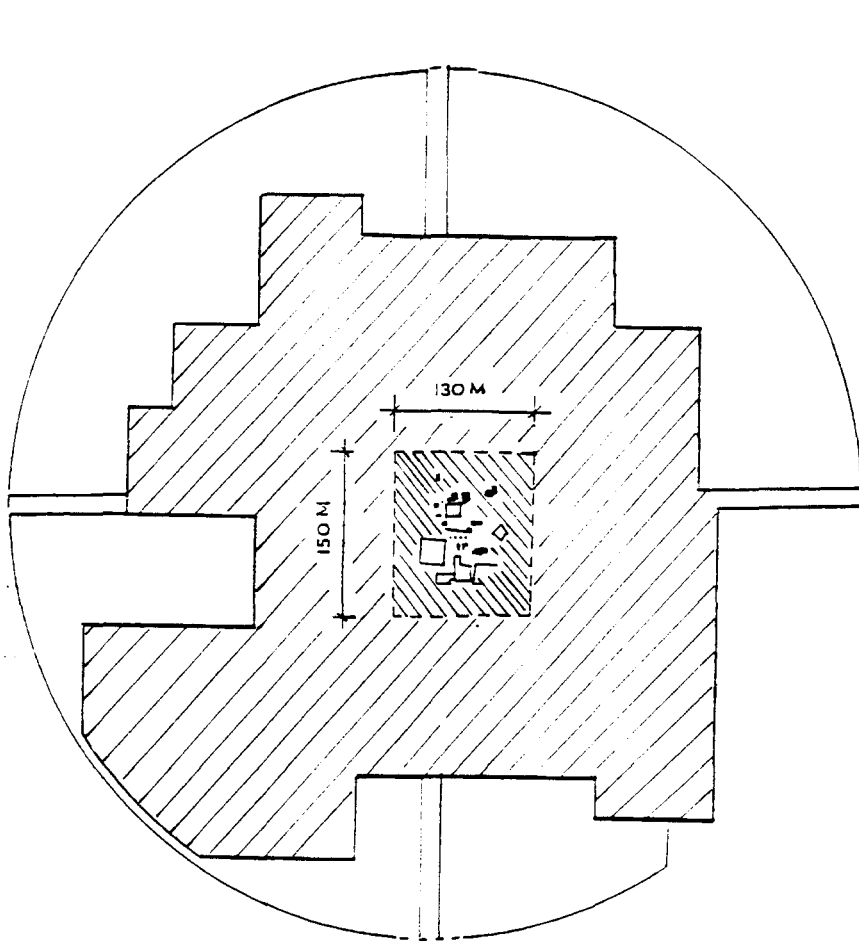
Une fois que ces travaux seront achevés, l'Etat Partie devrait être invité à présenter les deux sites en tant qu'extensions d'un site déjà inscrit de Lumbini, avec un changement de titre indiquant l'association des trois sites à la vie et à l'oeuvre du Bouddha. L'ICOMOS considère qu'il n'est pas nécessaire de retarder l'inscription de Lumbini jusqu'à la fin de ces travaux.



Recommandation

Que ce bien soit inscrit sur la Liste du Patrimoine mondial sur la base des *critères iii et vi* :

Lieu de naissance du Bouddha, la zone sacrée de Lumbini est l'un des lieux empreints de la plus haute sainteté, pour l'une des premières religions du monde. Ses vestiges témoignent largement de la nature même des centres de pèlerinage bouddhistes, depuis des temps immémoriaux.

ICOMOS, septembre 1997

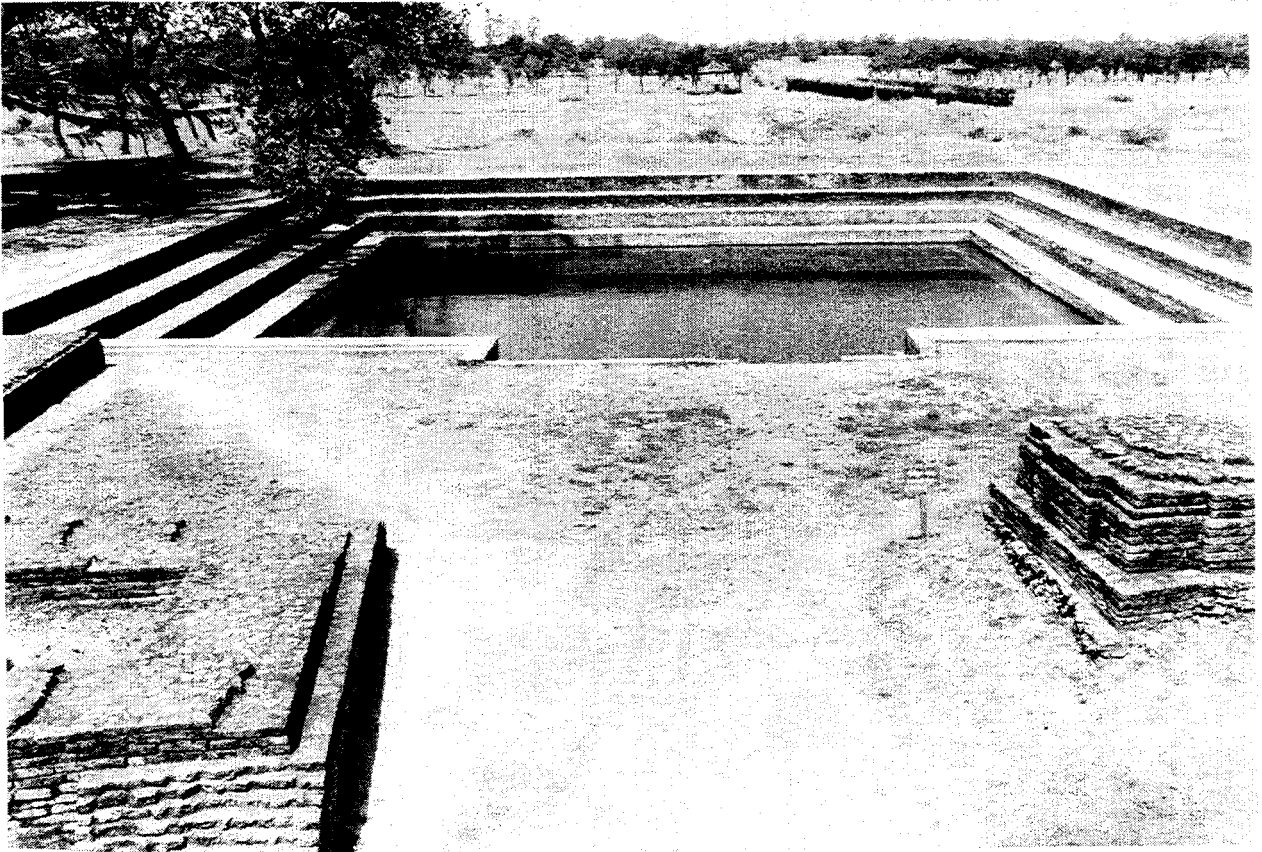


 CORE AREA
 BUFFER ZONE

Lumbini :
Plan indiquant la zone proposée pour inscription et la zone tampon /
Plan of nominated area and buffer zone



Lumbini :
Site des fouilles du temple de Maya Devi et pilier d'Ashoka /
Excavated Mayadevi temple site and Ashoka pillar



Lumbini :
Bassin de Shakya /
Shakya Tank